



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 16 avril,
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 3 avril 2026

Etaient présents : André MOLINO, Maire, Sylvie LAURENT, Première adjointe

Gérard GUERRERO Louisa HAMMOUCHE, Hocine BEN-SAÏD, Sophie CELTON, Jérémy MARTINEZ,
Audrey CERMOLACCE, Hervé VAQUIER-TOLINOS, Adjoint(e)s.

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS,
Ghislaine COUTELLE, Bruno FAURE, Djelloul OUARET, Ludovic DI MEO, Lionel ORTIZ, Virginie
AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ,
Dominique ABDEL KADER, Philippe COSTA, Smahane MEBARKI, Johanna SCIASCIA, Philippe
ARNAUD, Marielle RIZZO, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Etaient absent(e)s et représenté(e)s : Carole HALGAND par Louisa HAMMOUCHE, Léa LE DEIST
par Sylvie LAURENT

Était absent : Corentin BOISSIÉ,

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20260416-33-04-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Publication : 21/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION N°33.04.2026

**OBJET : FINANCES COMMUNALES - Vote du taux des taxes directes locales – Exercice
budgétaire 2026.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Pour rappel, la loi de finances 2020 a officialisé la suppression définitive de la Taxe
d'Habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables, à compter
de 2023.

Toutefois, la TH sur les résidences secondaires perdure et peut, à nouveau, faire l'objet d'une
modulation de taux.

La perte du produit de la Taxe d'Habitation est compensée, pour les communes, par
l'attribution de la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) avec application
d'un mécanisme dit de « coefficient correcteur ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'Etat 1259 COM de notification des bases prévisionnelles,

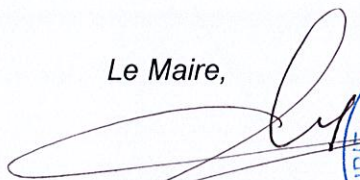
Après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE – 5 contre (Dominique ABDEL KADER, Philippe COSTA, Johanna
SCIASCIA, Philippe ARNAUD, Marielle RIZZO)**

DECIDE de conserver pour 2026 les taux d'imposition aux différentes taxes locales directes ainsi qu'il suit :

Taxe sur les propriétés foncières bâties :	48,68 % (taux inchangé)
Taxe sur les propriétés foncières non bâties :	57,69 % (taux inchangé)
Taxe d'habitation (résidence secondaire) :	16,25 % (taux inchangé)

Le Maire,



André MOLINO



Le secrétaire de séance,

